



PM/2026-42

ARRETE TEMPORAIRE

Annule et remplace PM/2026/38

Arrêté portant sur la fermeture des établissements et aires de jeux recevant du public en raison d'un épisode de forte chaleur

Du lundi 22 juin au dimanche 28 juin 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2, et L2212.4,

Vu l'épisode de forte chaleur

Vu le message d'alerte de la préfecture des Yvelines relatif à la prolongation des adaptations des postures de vigilance en alerte rouge pour canicule extrême jusqu'au dimanche 28/06/2026 inclus.

CONSIDERANT que les températures attendues sont susceptibles de présenter un risque pour la santé et la sécurité des enfants et des usagers ;

CONSIDERANT que certaines salles, locaux et aires de jeux ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes au regard des températures attendues ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale au titre de ses pouvoirs de police de préserver et assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRETONS

Article 1 : Fermeture temporaire

En raison d'un épisode de forte chaleur, les établissements publics, équipements municipaux et aires de jeux ci-après désignés seront exceptionnellement fermés au public du lundi 22 juin 2026 au dimanche 28 juin 2026 inclus :

- La maison des Associations ;
- Le pôle sportif Teddy RINER ;
- L'espace JKM, y compris les aires de jeux et les vestiaires de football ;
- L'espace jeunes ;
- La bibliothèque ;
- La ludothèque ;
- Le gymnase de l'école élémentaire ;
- La salle des arts martiaux ;
- Les structures de jeux des écoles.

La mairie, les locaux de la police municipale, la crèche ainsi que l'église demeureront ouverts au public. Les établissements scolaires assureront un service minimum d'accueil. Les familles en mesure d'assurer la garde de leurs enfants à domicile sont invitées à privilégier cette solution.

Article 2 : Information du public et des usagers

Le public, les usagers ainsi que les services concernés seront informés sans délai des dispositions du présent arrêté par les moyens habituels de communication de la commune.

Article 3 : Affichage et publication

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux entrées des établissements concernés ainsi que d'une publication par les services municipaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux , Madame la Responsable du service de la Police Municipale, Madame la Directrice du SACA (service des affaires culturelles et associatives), Madame la Responsable du service scolaire et extra-scolaire, Madame la Responsable de la bibliothèque ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 26 juin 2026

Le Maire,

Jean-Philippe ANTONI



- Mis en ligne le 26.../..../2026
- Document rendu exécutoire le 26.../..../2026

Certifié par le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services, **Pascal PARISSIER**